

**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2025-04

Objet : Application de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Date de publication :

**LE MAIRE,**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

10/01/2025

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

VU la délibération n°2019-12-05-1e du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 relative au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU la délibération n°2021-07-19-1d du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 portant avis sur la révision de la disposition spécifique « POLMAR-Terre du Département de l'Hérault » ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VU la délibération n° 2024-12-12-1a du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 approuvant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;

**CONSIDERANT** le courrier du Préfet de l'Hérault en date du 3 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Vias est exposée à de nombreux risques tels que inondations, submersion marine, tsunami et feux de forêt ;

**CONSIDERANT** que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection des populations, de pouvoir y faire face ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vias est applicable à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**ARTICLE 2 :** Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde prend en compte le risque inondation par débordement des cours d'eau, le Libron, l'Hérault et l'Orb, les risques littoraux (submersion marine, érosion, tsunami) et les feux de forêt. En application de la loi et du décret susvisés, il sera le cas échéant étendu à d'autres risques lors de révisions ultérieures.

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 5 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du SDIS du Département de l'Hérault, Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 08 janvier 2025.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**

